



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1528 (2004), en date du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avec un mandat d'un an à compter du 4 avril 2004. Il décrit l'évolution de la situation depuis mes rapports du 9 décembre 2004 (S/2004/962) et du 10 janvier 2004 (S/2004/962/Add.1) ainsi que les progrès réalisés s'agissant du processus de paix, comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 18 de sa résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004. Il fait également référence au rapport que le Groupe de suivi créé en vertu de l'Accord d'Accra III, composé des représentants en Côte d'Ivoire de l'ONU, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) établit et soumet tous les 15 jours au Conseil de sécurité.

#### II. Le processus de paix

##### La médiation de l'Union africaine

2. Au cours de la période considérée, le processus de paix a principalement été marqué par les efforts du Président sud-africain, Thabo Mbeki, qui dirige une initiative de médiation de l'Union africaine qui a commencé avec la visite qu'il a effectuée à Abidjan le 9 novembre 2004, en étroite coopération avec l'ONU et la CEDEAO. Les dirigeants de la sous-région ont également poursuivi leurs missions de bons offices en vue de relancer le processus.

3. Sous les auspices de la médiation de l'Union africaine, plusieurs séries de consultations ont été organisées en Côte d'Ivoire et à Pretoria avec les parties ivoiriennes, à savoir le Président Laurent Gbagbo, le Premier Ministre Seydou Diarra, le Secrétaire général des Forces nouvelles Guillaume Soro, de hauts responsables du Gouvernement et des dirigeants du parti d'opposition, principalement afin de déterminer comment faire progresser le plan d'action convenu par les parties ivoiriennes lors de la visite du Président Mbeki en décembre 2004. La réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Libreville le 10 janvier, le Sommet de la CEDEAO à Accra le 19 janvier et le Sommet de l'Union africaine à Abuja les 30 et 31 janvier 2005 ont encouragé le Président Mbeki à poursuivre sa médiation. J'ai eu l'occasion, lors du Sommet de l'Union



africaine à Abuja, de discuter de la crise ivoirienne avec le Président Mbeki et d'autres dirigeants de la région. Nous avons convenu qu'aucun effort ne devait être épargné pour apporter un appui concerté au plan d'action proposé par le Président Mbeki.

4. La mission de médiation de l'Union africaine a plusieurs objectifs interdépendants, à savoir créer un environnement de paix; mettre en œuvre les réformes législatives prévues dans l'Accord de Linas-Marcoussis; assurer le bon fonctionnement du Gouvernement de réconciliation nationale; engager le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion; et faciliter le redéploiement de l'Administration dans tout le pays.

#### **Créer un climat propice à la paix**

5. Les initiatives destinées à favoriser l'instauration d'un climat propice à la paix ont principalement consisté à mettre un frein à l'utilisation des médias pour inciter à la haine et à la violence; à préparer le désarmement et la dissolution des milices; et à prévenir les activités perturbatrices des groupes de « jeunes patriotes » agressifs. L'ONUCI a appuyé les mesures prises à cet effet. Ses composantes militaire et de police civile ont participé à des patrouilles communes et à d'autres activités avec les forces de sécurité ivoiriennes afin de renforcer d'une manière générale la sécurité de la population, aussi bien à Abidjan que dans la zone de confiance. Elle a mené une intense campagne d'information, notamment à la radio, afin d'encourager une culture de paix et de contrecarrer les messages d'incitation à la haine et à la violence des médias locaux.

6. La décision du Président Gbagbo, fin décembre 2004, d'interdire les défilés et les manifestations de rue à Abidjan pendant trois mois a contribué à calmer la situation dans la ville. Par le passé, ces manifestations s'étaient souvent terminées dans la violence et avaient perturbé la vie commerciale à Abidjan et ailleurs. La décision du Gouvernement de proroger cette interdiction jusqu'au 11 juin est par conséquent bienvenue.

#### **Fonctionnement du Gouvernement de réconciliation nationale**

7. L'une des principales priorités du plan d'action de l'Union africaine est le rétablissement du fonctionnement du Gouvernement de réconciliation nationale. Les ministres des Forces nouvelles ne participent plus aux réunions du Gouvernement depuis le 26 novembre 2004 (voir S/2004/962, par. 14 à 23), déclarant craindre pour leur sécurité. Au cours des discussions qu'elles ont eues avec l'équipe de médiation sud-africaine et les représentants de l'ONUCI ainsi que de l'opération Licorne, les Forces nouvelles ont déclaré qu'elles souhaitaient pouvoir amener leurs propres unités de protection rapprochée à Abidjan, en plus de la protection assurée par le groupe spécial de protection de l'ONUCI, à savoir le Sous-groupement de sécurité (SGS). Dans l'intervalle, le Premier Ministre, Seydou Diarra, cherche également à régler ce problème. En outre, l'ambiguïté concernant la délégation de pouvoir du Président au Premier Ministre et aux ministres a continué de gêner le bon fonctionnement du gouvernement.

#### **Programme législatif**

8. Avant la clôture de sa session extraordinaire, fin décembre 2004, l'Assemblée nationale a adopté la plupart des principales mesures de réforme législative prévues

par l'Accord de Linas-Marcoussis, mesures qui ont par la suite été promulguées. Dans ce contexte, l'adoption par l'Assemblée nationale en décembre de la révision de l'article 35 de la Constitution concernant les critères à remplir pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle a représenté un important pas en avant. Toutefois, le Président Gbagbo a déclaré plusieurs fois son intention de soumettre ce projet d'amendement constitutionnel à un référendum national. Les partis d'opposition ont rejeté cette idée et ont demandé au Président d'utiliser les pouvoirs discrétionnaires que lui reconnaît la Constitution afin de réviser l'article 35.

9. Le Groupe des Sept, qui regroupe des partis politiques d'opposition, estime par ailleurs qu'une partie de la législation n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis, et en a demandé la révision. Le Comité de suivi, créé par l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que le Groupe de suivi tripartite ont examiné la législation concernant la Commission électorale indépendante et les lois relatives à la nationalité et ont conclu qu'elles n'étaient pas intégralement conformes à l'Accord. Leur conclusion a été communiquée au Président Gbagbo et au Président de l'Assemblée nationale, Mamadou Coulibaly. Dans le cadre de la médiation de l'Union africaine, une équipe de juristes a également examiné la législation adoptée par l'Assemblée nationale et prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis et a présenté son rapport au Gouvernement ivoirien le 14 mars 2005.

#### **Désarmement, démobilisation et réinsertion**

10. Dans l'intervalle, les efforts visant à engager dès que possible le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des forces régulières et des autres groupes et milices armés se sont poursuivis. L'ONUCI, en liaison étroite avec l'équipe de médiation de l'Union africaine, a pris part aux efforts destinés à répondre aux préoccupations des Forces nouvelles en matière de sécurité et à obtenir une reprise du dialogue en vue du début du processus. L'opération Licorne, la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et la Banque mondiale ont également participé à cette initiative.

11. Après avoir rencontré le 18 janvier le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, le Premier Ministre, Seydou Diarra, a accepté de revoir la composition et la structure de la Commission nationale afin d'y assurer une représentation équilibrée. Au début de 2005, les Forces nouvelles et les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) avaient à nouveau coopéré avec la Commission, et les Forces nouvelles avaient autorisé celle-ci à se rendre sur les sites de désarmement et de cantonnement situés dans des régions sous son contrôle afin de faciliter leur reconstruction. Alors que les Forces nouvelles avaient également accepté de participer à un atelier en vue de finaliser et de formaliser le plan national de désarmement, démobilisation et réinsertion, prévoyant entre autres la restructuration des FANCI, l'attaque lancée le 28 février par les milices contre un de leurs postes de contrôle à Logoulé (voir par. 21 ci-dessous) a mis fin à leur coopération au sujet de cette importante question.

12. La Commission nationale a récemment annoncé que les milices en Côte d'Ivoire comptaient environ 10 000 membres, bien que ce nombre soit très probablement sous-estimé et pourrait augmenter dû à la mobilisation et au recrutement d'un nombre important de « jeunes patriotes » dans le sud. La principale milice de l'ouest du pays, le Front de libération du Grand Ouest (FLGO),

compterait jusqu'à 7 000 hommes et devrait participer au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

13. Toutefois, d'autres mesures sont encore nécessaires avant que le désarmement puisse commencer, notamment la reprise de la collaboration par les Forces nouvelles, la remise en état des installations de désarmement et de cantonnement ainsi que le regroupement des forces comme prévu dans le plan d'action conjoint signé par les parties à Yamoussoukro le 9 janvier 2004. De plus, la question du maintien de l'ordre et de la sécurité pendant le processus dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles doit encore être réglée.

### **Le redéploiement de l'administration publique**

14. L'une des principales tâches que le Conseil de sécurité a confiées à l'ONUCI par sa résolution 1528 (2004) est de faciliter, en concertation avec la CEDEAO et les autres partenaires internationaux, le rétablissement de l'autorité de l'État partout en Côte d'Ivoire. D'après le Comité national de pilotage du redéploiement de l'administration, responsable du rétablissement de l'administration de l'État, environ 23 000 fonctionnaires ont quitté leur poste dans différentes parties du pays à la suite de la crise de septembre 2002. Jusqu'à présent, si dans la région occidentale pratiquement la totalité des 3 845 fonctionnaires ont repris leurs postes, dans la région nord ils ne sont que 6 000 seulement dans ce cas sur 19 155. L'absence de fonctionnaires reste l'un des principaux facteurs de la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire, en particulier dans le nord.

15. L'ONUCI continue de fournir un appui aux activités du Comité national de pilotage, d'après lequel environ 506 millions de dollars seraient nécessaires pour faciliter le retour des fonctionnaires et d'autres personnels de l'administration dans les zones où ils étaient en poste. La Belgique, la France, le Japon et l'Union européenne ont annoncé certaines contributions, mais des ressources supplémentaires seront nécessaires pour faciliter un retour rapide dès que le processus de désarmement et de démobilisation sera lancé et que la sécurité se sera améliorée.

## **III. Élections**

16. La mission de médiation de l'Union africaine, ainsi que l'action permanente de l'ONUCI, de la CEDEAO et d'autres partenaires ont pour objectif de créer les conditions politiques et de sécurité qui permettront d'organiser des élections libres et justes dans le cadre du règlement global de la crise ivoirienne.

17. Au cours de la période concernée par le présent rapport, le Premier Ministre Diarra a cherché à relancer le processus de détermination de la nationalité dans le cadre d'une série de mesures destinées à faire avancer les préparatifs de l'élection. Néanmoins, outre le fait que les réformes législatives prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis n'ont toujours pas été adoptées, un certain nombre de mesures techniques, telles que la mise à jour des listes électorales, en sont encore à la phase de planification initiale. En conséquence, le temps disponible pour organiser les élections dans des conditions satisfaisantes diminue rapidement et, du fait de ces retards permanents, elles risquent de ne pas avoir lieu comme prévu en octobre.

18. La Commission électorale indépendante, qui est le principal organe national responsable de l'organisation et de la gestion des élections, est devenue le centre d'un débat politique partisan, certains partis d'opposition exprimant des doutes à son sujet. Le 8 février, la Commission s'est réunie pour adopter son programme de travail, mais les partis d'opposition du Groupe des Sept ont refusé d'y siéger et ont rejeté la législation révisant sa structure et sa composition, au motif qu'elle n'est pas conforme à l'Accord de Linas-Marcoussis.

19. Le 10 février, afin d'essayer de réviser la loi portant création de la Commission électorale, les partis d'opposition ont déposé plainte auprès des tribunaux à Abidjan. Alors que le tribunal avait ordonné que la Commission cesse ses activités en attendant qu'il se prononce sur l'affaire quant au fond, celle-ci a continué son travail, bien qu'avec une participation limitée. Dans une lettre datée du 18 février 2005, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), le Rassemblement des républicains (RDR), l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) et le Mouvement des forces d'avenir (MFA) ont souhaité que l'ONU organise les élections. Il convient de noter que du fait de la méfiance entre les parties, ainsi que des controverses qui entourent la Commission, tout accroissement du rôle de l'ONU dans le processus électoral devra être étudié avec soin et résulter d'une demande de l'ensemble des parties ivoiriennes.

#### **IV. Rétablir la sécurité**

20. Depuis la crise de novembre 2004, la situation est restée très tendue dans le pays et la criminalité s'est fortement développée, en particulier à Abidjan et dans la zone de confiance.

##### **L'incident de Logoualé**

21. Une grave violation du cessez-le-feu s'est produite au petit matin du 28 février, lorsqu'une centaine d'éléments armés, qui appartiendraient au Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) ont attaqué un poste de contrôle des Forces nouvelles à Logoualé, au nord de Bangolo dans la zone de confiance. Les troupes de l'ONUCI se sont rapidement déployées dans la zone et ont repris le contrôle de la ville. Au cours de l'affrontement, un Casque bleu bangladais a été gravement blessé. L'ONUCI a arrêté et désarmé 87 « jeunes » qui ont été remis aux autorités locales de Guiglo le 3 mars, mais libérés le lendemain. Le 1<sup>er</sup> mars, environ 500 autres « jeunes » se sont rassemblés autour de Bangolo et les Forces nouvelles ont annoncé qu'elles renforceraient leurs positions dans la région. L'ONUCI a déployé de nouveaux hommes, et a pu maîtriser la situation. La force de réaction rapide assurée par l'opération Licorne a été activée puis déployée pour appuyer les unités de l'ONUCI. L'attaque n'a pas été condamnée par le Président Gbagbo et a provoqué une intensification sensible des tensions, les Forces nouvelles renforçant leurs positions défensives.

22. Avant cette attaque, aussi bien les FANCI que les Forces nouvelles avaient violé à plusieurs reprises la zone de confiance. Les FANCI y avaient établi des positions temporaires et des éléments « incontrôlés », aussi bien des FANCI que des Forces nouvelles, s'étaient livrés à des pillages et à des extorsions dans la zone comme dans les régions adjacentes. L'ONUCI et l'opération Licorne ont notifié aux autorités des deux côtés de la zone les cas de délits. Des incidents violents entre

groupes ethniques, auxquels ont parfois pris part des éléments armés, se sont également produits dans la partie occidentale de la zone, principalement entre Guéré, d'un côté, et Dozos et personnes d'origine burkinabè, de l'autre. Afin d'essayer de contenir cette situation dangereuse et imprévisible, l'ONUCI a organisé des réunions de réconciliation entre les deux groupes. Les forces progouvernementales qui opèrent dans l'ouest sont composées de milices et d'« organisations patriotiques de jeunes » (armées et étroitement liées aux FANCI) ainsi que des Dozos, armés d'armes de chasse traditionnelles et d'armes automatiques.

23. En un effort apparent pour renforcer leurs capacités opérationnelles, les Forces nouvelles ont récemment revu leur structure de commandement et de contrôle, transférant notamment certains commandants de secteur et de zone et faisant passer le nombre de secteurs de 6 à 11.

#### **Situation de la force de l'ONUCI**

24. Les effectifs actuels de la force s'élèvent à 6 017 hommes, à comparer à un effectif autorisé de 6 240. Le principal problème est le manque d'hélicoptères, pour lesquels un pays contributeur est activement recherché. Compte tenu du manque d'hélicoptères, l'ONUCI ne peut assurer avec souplesse l'appui aérien, essentiel pour le mouvement et le déploiement en temps voulu des forces de réserve, les patrouilles le long des frontières et le contrôle du respect de l'embargo sur les armes, ainsi que pour l'évacuation médicale des soldats de l'ONU blessés. Dernièrement, un soldat bangladais blessé lors de l'attaque contre Logoulé (voir par. 21 ci-dessus) n'a pu être évacué par des moyens des Nations Unies.

25. Le maintien de la stabilité alors que la sécurité est de plus en plus fragile reste un défi majeur pour la Mission. Lors de la crise de novembre, l'ONUCI et les forces de l'opération Licorne ont été débordées. Dans mon troisième rapport sur l'ONUCI (S/2004/962), je recommandais le déploiement d'urgence de 1 226 hommes supplémentaires, afin de permettre à l'ONUCI d'être présente à Abidjan et dans d'autres zones du sud, de rétablir sa capacité d'action dans la zone de confiance et de disposer d'une réserve minimum pour lui permettre d'assurer une première réaction. Un tel déploiement supplémentaire lui permettrait également d'assurer de manière appropriée la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies, et d'atténuer certaines de ses vulnérabilités. La dégradation de la sécurité, en particulier dans la zone de confiance, n'a fait que rendre encore plus manifeste le besoin de renforts, et réclame d'urgence l'attention et l'appui du Conseil de sécurité.

26. En attendant ces renforts, compte tenu de la situation qui règne et du fait qu'elle n'a pas suffisamment de ressources pour assurer l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées, la Mission s'est fixé les priorités opérationnelles suivantes :

- a) Assurer la sécurité du personnel, du matériel et des installations des Nations Unies;
- b) Surveiller le cessez-le-feu et le mouvement des groupes armés, et prévenir toute action hostile, en particulier dans la zone de confiance;
- c) Participer au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
- d) Contrôler le respect de l'embargo sur les armes.

### **Situation militaire**

27. Les deux compagnies d'infanterie, du Bangladesh et du Ghana, qui ont été transférées temporairement de la zone de confiance à Abidjan au cours de la crise de novembre 2004, sont toujours à Abidjan où elles renforcent le petit contingent togolais. Compte tenu du fait que la situation reste instable, il est peu probable qu'elles puissent retourner dans leurs zones de responsabilité initiales, ce qui affaiblit sensiblement la capacité de l'ONUCI dans la zone de confiance.

28. Les soldats de l'ONUCI ont néanmoins continué de s'acquitter de leurs activités dans tout le pays, en particulier dans la zone de confiance, s'assurant du respect du cessez-le-feu et contrôlant les activités des groupes armés. L'ONUCI s'est également efforcée de rétablir la confiance et la liaison entre les FANCI et les Forces nouvelles, avec lesquelles elle effectue des patrouilles conjointes.

29. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'opération Licorne a transféré un groupe de combat d'environ 1 200 hommes à Abidjan et a révisé les limites opérationnelles des deux autres groupes, installés à Man et à Bouaké, afin de les faire correspondre à celles des secteurs de l'ONUCI, ce qui s'est traduit par un renforcement de la coopération entre les deux. Par ailleurs, de fréquents exercices ont été organisés avec la force de réaction rapide.

30. Bien qu'initialement il ne devait assurer que la sécurité des ministres des Forces nouvelles à Abidjan, le Sous-groupement de sécurité a vu ses tâches augmenter considérablement. Après que la plupart des ministres des Forces nouvelles soient retournés à Bouaké après la crise de novembre, le Sous-groupement a assuré, à leur demande, la sécurité d'autres ministres de l'opposition ainsi que d'autres membres du Gouvernement et de signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. De ce fait, les éléments des Nations Unies chargés d'assurer la protection se trouvent pratiquement à la limite de leur capacité.

### **L'embargo sur les armes**

31. L'adoption de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité en date du 1<sup>er</sup> février 2005 relative à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes a suscité de la part de nombreux partisans du Gouvernement des attitudes négatives vis-à-vis de l'ONUCI et des forces de l'opération Licorne. Conformément à cette résolution, l'ONUCI a mis en place un mécanisme de contrôle de l'embargo sur les armes. Dans les limites des ressources disponibles, la Mission a créé une petite équipe chargée de recueillir et d'analyser les informations pertinentes, bien qu'elle manque actuellement de personnel ayant les compétences techniques nécessaires. L'ONUCI a également écrit aux parties ivoiriennes pour les encourager à appliquer fidèlement la résolution et à lui présenter les listes de leurs armements le 17 mars au plus tard.

32. L'ONUCI devant, conformément à la résolution 1584 (2005), s'acquitter de son mandat dans la limite des capacités de la force et sans préjudice des mandats définis dans la résolution 1528 (2004), son rôle de contrôle sera limité principalement à la collecte et à l'analyse d'informations ainsi qu'à des inspections imprévisibles effectuées au hasard par de petites équipes d'observateurs militaires et de membres de la police, appuyées au besoin par des détachements de forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne. Ces équipes ont déjà été créées et les inspections commenceront bientôt. L'ONUCI établira périodiquement des rapports sur les activités relatives à la surveillance de l'embargo, qui seront communiqués au

Groupe d'experts et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004).

33. Dans sa résolution 1584 (2005), le Conseil de sécurité a demandé aux forces de l'opération Licorne de fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance à l'ONUCI en matière de sécurité pour lui permettre de s'acquitter des tâches en question. L'ONUCI et les forces de l'opération Licorne coopèrent étroitement pour assurer la sécurité des équipes d'inspection et la récupération de leurs membres en cas de menace. Les moyens de transport aériens de l'ONUCI et des forces de l'opération Licorne sont utilisés pour assurer le contrôle des frontières et des mesures sont envisagées pour la collecte et la destruction éventuelles des armes illégales détenues en violation de l'embargo.

## V. Rétablir l'état de droit et protéger les droits de l'homme

### Activités de police civile

34. Les activités au titre de la composante de police civile de l'ONUCI ont été initialement axées sur la mise en place d'un programme de formation à l'intention de la police nationale ivoirienne et de la gendarmerie nationale, ainsi que sur la prestation d'une assistance technique pour la réforme et la restructuration de ces institutions. Les modules de formation pour les cours qui seront dispensés dans les domaines du maintien de l'ordre, des droits de l'homme, de la surveillance policière de proximité et des enquêtes judiciaires ont été mis au point. Toutefois, en raison de l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays, la police civile n'a pas été en mesure de s'acquitter des éléments clefs de son mandat, à savoir aider à rétablir une présence de police civile dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire et donner des conseils sur la restructuration des services de sécurité intérieure.

35. L'Accord de Linas-Marcoussis prévoit la restructuration de la police nationale ivoirienne et de la gendarmerie nationale mais le Gouvernement national de réconciliation n'a pas encore adopté de plan à cette fin. Par ailleurs, les parties ivoiriennes ne sont pas encore parvenues à s'entendre sur le redéploiement des forces de police dans l'ensemble du pays. Malgré l'absence d'un plan de restructuration, une vaste opération de recrutement de cadets de la police et de la gendarmerie s'est poursuivie dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Par ailleurs, les Forces nouvelles ont inauguré à Bouaké, le 10 février, une académie de police où elles ont l'intention de former un premier groupe de 600 agents de police recrutés dans les zones qu'elles contrôlent.

36. Suite aux violentes manifestations intervenues à Abidjan en novembre 2004, la composante de police civile de l'ONUCI a réorienté son attention et cherche à contribuer à l'amélioration de la situation générale en matière de sécurité à Abidjan et à renforcer la confiance du public dans les institutions ivoiriennes de maintien de l'ordre grâce à des activités de surveillance policière de proximité dans des quartiers clefs d'Abidjan et à l'appui aux mesures de sécurité mises en place à l'aéroport Houphouët-Boigny. La police civile de l'ONUCI contribue également à l'application de mesures de sécurité dans la zone de confiance.

37. Le 22 décembre 2004, l'ONUCI (composante de police civile et composante militaire) et les FANCI (police nationale et gendarmerie) ont commencé à effectuer des patrouilles conjointes opérant à partir de Bouaké, Daloa, Yamoussoukro et



Bondoukou. S'il convient de rappeler que les autorités ivoiriennes sont au premier chef responsables de la sécurité à Abidjan, ces patrouilles ont contribué à la diminution générale de l'insécurité dans les zones où elles ont été déployées. Afin de coordonner les activités de ce système de sécurité, on envisage de créer un centre commun de coordination de la sécurité où toutes les entités, y compris la police nationale ivoirienne et la gendarmerie nationale ainsi que l'opération Licorne, compteraient des représentants de haut rang, qui assureraient des fonctions relatives à la sécurité dans la ville. Ce centre de coordination opérerait 24 heures sur 24.

38. La police civile de l'ONUCI continuera de maintenir la liaison avec la police nationale et la gendarmerie nationale pour soutenir les dispositions prises en matière de sécurité à Abidjan, notamment les mesures prises par les autorités pour faire face aux activités illégales, y compris le racket qui sévit dans la ville.

39. Au 1<sup>er</sup> mars, les effectifs de la composante de police civile de l'ONUCI étaient de 218 hommes sur un total autorisé de 350. Ces agents sont déployés à Abidjan, Daloa, San-Pédro, Man, Bouaké, Yamoussoukro, Bondoukou et Korhogo.

### **Primauté du droit**

40. L'absence d'un système judiciaire opérationnel dans les zones du nord contrôlées par les Forces nouvelles influe directement sur l'administration de la justice dans le sud. Actuellement, la scission du pays divise effectivement la juridiction géographique de certains tribunaux de première instance et cours d'appel qui, tout en étant physiquement basés dans le nord, devraient également couvrir des zones situées dans les parties de l'ouest et du centre du pays contrôlées par le Gouvernement. De ce fait, ces zones n'ont actuellement accès à aucun processus judiciaire.

41. Cette situation est aggravée par des problèmes qui existaient avant la crise de septembre 2002, notamment le manque d'indépendance du système judiciaire vis-à-vis des forces politiques, la corruption et l'absence de volonté et de moyens de faire face aux graves violations des droits de l'homme. L'un des principaux domaines de préoccupation de la composante primauté du droit de l'ONUCI est le suivi des affaires judiciaires concernant des violations des droits de l'homme, l'impunité des auteurs de violations et des actes d'intimidation du pouvoir judiciaire dans les zones contrôlées par le Gouvernement. C'est ce qui a amené la Mission à mettre en place un programme visant à assurer le suivi des processus judiciaires tant pour les questions civiles que pour les questions militaires et à en rendre compte.

42. Dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, le système judiciaire s'est totalement effondré. Au cours de la période considérée, aucun des juges, procureurs, avocats ou membres du personnel des tribunaux qui se sont enfuis vers le sud au début de la crise de septembre 2002 n'est parti reprendre ses fonctions dans le nord. Le Ministère de la justice n'a pas de plan de réaffectation du personnel judiciaire. Entre-temps, les Forces nouvelles ont mis en place un « système parallèle » avec des officiers judiciaires temporaires qui travaillent à titre bénévole et sont nommés par le Commandant de la zone militaire pour instruire et faire juger des affaires dans leur région. Dans certaines de ces régions, les officiers judiciaires jouent en outre le rôle de « préfet de police » et ainsi, la même personne exerce, à elle seule, les trois fonctions de procureur, de juge d'instruction et de jury. Ce système, qui n'a de toute évidence aucune assise légale, peut se caractériser par une absence totale d'impartialité et donner lieu à des abus de pouvoir; il constitue une violation grave

des droits des personnes qui y sont soumises, les détentions et les sentences ou jugements rendus ne pouvant être considérés comme juridiquement contraignants.

#### **Vide juridique dans la zone de confiance**

43. À titre de mesure transitoire, l'ONUCI a proposé au Gouvernement de créer des tribunaux mobiles qui jugeraient les affaires pénales impliquant une privation de liberté et traiteraient d'autres questions judiciaires pressantes. Toutefois, il n'a pas été donné activement suite à cette proposition et des efforts importants s'imposent pour faciliter la remise en place de services de police et de services judiciaires et pénitenciers fonctionnels dans le nord du pays. Le vide de l'autorité judiciaire dans la zone de confiance constitue un sujet de préoccupation particulier. Cette zone est certes protégée par les forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne mais il n'y a ni institutions de l'état de droit ni présence policière, ce qui permet à des groupes de criminels d'y opérer librement et de contribuer à l'instabilité et à l'insécurité qui continuent de régner dans la zone.

44. Avant novembre 2004, les forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne, la composante de police civile de l'ONUCI et les patrouilles conjointes locales opérant à partir de la Brigade mixte de Bangolo livraient aux autorités nationales les personnes arrêtées pour avoir commis des crimes graves dans la zone de confiance. Ce processus découle du mandat de l'ONUCI de protéger les civils exposés à une menace imminente et de son rôle d'appui au rétablissement de l'état de droit dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire. Toutefois, après la crise de novembre, cette collaboration a cessé. Si les forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne surveillent actuellement les intrusions de personnes armées dans la zone de confiance et y réagissent, elles n'ont pas les compétences voulues pour ce qui pourrait être qualifié de fonctions typiques de police. En outre, les forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne ne sont pas mandatées ni formées ou équipées pour mener des enquêtes judiciaires.

45. Il sera nécessaire de préciser les rôles de toutes les forces opérant dans la zone de confiance et de fixer un cadre juridique, y compris les directives permanentes concernant les arrestations et les modalités de fonctionnement, pour les forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne, la police civile de l'ONUCI, la police nationale et la gendarmerie nationale, les procureurs et les tribunaux. En attendant, des conseillers de police civile de l'ONUCI ont été déployés pour aider les militaires à s'acquitter du mandat qui leur a été confié de protéger les civils exposés à une menace imminente dans la zone de confiance.

#### **Droits de l'homme**

46. Il règne dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire un climat d'impunité pour les violations des droits de l'homme; l'administration de la justice, qui est gravement compromise dans le pays, permet aux auteurs de violations, y compris le personnel militaire et les agents de la force publique, les diverses milices et des groupes armés non identifiés, d'opérer librement. Des campagnes médiatiques contre des secteurs de la population exacerbent les tensions ethniques et intercommunautaires.

47. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a reçu des demandes d'évacuation de la Côte d'Ivoire de 180 personnes qui faisaient valoir qu'elles étaient constamment victimes de harcèlement, de menaces et de mauvais traitements de la part de gendarmes ivoiriens et d'autres membres des forces de défense et de sécurité

ivoiriennes. Du fait des combats qui se déroulent dans l'ouest, quelque 17 000 personnes, y compris des citoyens ivoiriens et des réfugiés libériens installés à Ben Houyien, ont déménagé dans les zones frontalières du Libéria et de la Guinée.

48. Dans cet environnement difficile, l'ONUCI s'est efforcée de s'acquitter de son mandat, qui est notamment de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. À cette fin, elle a continué de mener des enquêtes au sujet de la plupart des violations qui avaient été portées à son attention, souvent en coopération avec sa composante de police civile. Elle a engagé un dialogue avec les autorités politiques, administratives et militaires aux niveaux national et local, dans les zones contrôlées par le Gouvernement et dans celles contrôlées par les Forces nouvelles, afin de discuter des résultats de ses enquêtes, l'objectif étant de mettre fin aux violations et d'amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes

49. L'ONUCI a également élaboré un programme visant à renforcer la protection des droits de l'homme sur la base de son évaluation du niveau de sensibilisation aux droits de l'homme au sein de l'ensemble de la population et des capacités institutionnelles et opérationnelles des autorités gouvernementales et des organisations de la société civile de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme aussi bien dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles contrôlées par les Forces nouvelles.

50. Outre le déploiement de spécialistes des droits de l'homme à Bouaké, Abidjan, Daloa et Duékoué, l'ONUCI envisage de déployer d'autres observateurs des droits de l'homme à Korhogo, Bouna, Odienné et San-Pédro en vue d'assurer une présence plus efficace en matière de droits de l'homme sur le terrain. Ce vaste déploiement devrait renforcer la perception qui prévaut de l'objectivité et de l'impartialité de l'ONUCI vis-à-vis des parties ivoiriennes pour ce qui est de l'application de son mandat en matière de droits de l'homme. Cette perception est essentielle pour la position de l'ONUCI en tant que source primaire de l'information dont ont besoin diverses institutions internationales, y compris le Comité des sanctions créé par la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, dans leurs efforts visant à identifier les auteurs de violations graves des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

51. Le 23 décembre 2004, le rapport de la Commission internationale d'enquête mise en place en vue de faire la lumière sur les graves violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire international perpétrées en Côte d'Ivoire entre le 19 septembre 2002 et octobre 2004 a été transmis au Conseil de sécurité. Toutefois, une version provisoire du rapport ayant fait l'objet de fuites dans la presse avant que le rapport final n'ait été remis au Conseil, certains noms qui figureraient sur la liste confidentielle des auteurs de violations graves des droits de l'homme ont ainsi été communiqués d'avance aux médias. Cela a créé de graves difficultés à l'ONUCI puisque la Mission a été perçue, à tort, comme étant l'auteur d'un rapport qui était en réalité le fruit du travail de la Commission d'enquête indépendante. Cette perception s'est traduite par un durcissement de l'attitude, vis-à-vis de l'ONUCI, des représentants aussi bien du Gouvernement que des Forces nouvelles et de leurs partisans.

## **VI. Promouvoir la paix et combattre les médias qui incitent à la haine et à la violence**

52. Suite à l'adoption de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a exigé que les autorités ivoiriennes mettent un terme à toutes les émissions de radio et de télévision incitant à la haine, à l'intolérance et à la violence, l'utilisation du langage virulent a diminué, ainsi que la plupart des manifestations de sentiments xénophobes. Il y a eu une amélioration notable en janvier et début février 2005, notamment à la suite de l'adoption de la résolution 1584 (2005). Toutefois, au cours de ces dernières semaines, on a de nouveau constaté une recrudescence de ce langage, ce qui constitue un grand sujet de préoccupation.

53. Le 6 décembre 2004, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la presse et le 14 décembre 2004, une autre sur la communication audiovisuelle. Par ailleurs, un décret présidentiel portant modification du statut de la radiotélévision ivoirienne (RTI), qui devient ainsi une société d'État, a été adopté le 24 décembre. L'adoption de ces lois régissant les médias ivoiriens, qui ont renforcé les restrictions, a suscité un débat sur la neutralité des médias sous contrôle de l'État et sur la liberté de la presse, notamment en ce qui concerne leur conformité avec l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis.

54. L'ONUCI a révisé sa stratégie de communication pour corriger la fausse idée qu'une grande partie du public se fait de son rôle et pour répondre à la nécessité de changer les attitudes de la population ivoirienne et de promouvoir une culture de paix dans un environnement hautement politisé. La Mission a également intensifié son contrôle des organes de la presse écrite et audiovisuelle et, sur la base de son analyse, elle a élargi sa stratégie de communication pour y inscrire des campagnes axées sur la lutte contre la désinformation, la diffusion de messages xénophobes et d'autres actions orchestrées par les médias qui sont de nature à inciter à la violence ou à la haine. Elle a renforcé ses messages sur la protection des droits de l'homme ainsi que ses efforts de sensibilisation aux dangers de la violence, de la vengeance et du conflit. À cet effet, et pour tenter de corriger les distorsions suscitées par les organes de presse partisans, l'ONUCI a mis en place un bureau d'information chargé de collecter, compiler et traiter les informations sur l'évolution de la situation dans l'ensemble du pays, qui sont communiquées aux organes de presse nationaux et internationaux.

55. ONUCI FM, la station de radio de l'ONUCI qui émet en modulation de fréquence à partir d'Abidjan, a aussi commencé à émettre à Bouaké en décembre 2004 et à Daloa en janvier 2005, ce qui a sensiblement élargi la couverture des émissions de la Mission et a porté à plus de quatre millions le nombre des auditeurs. La radio continue de diffuser des informations neutres et impartiales, des bulletins d'information à intervalle régulier, des informations des organismes humanitaires et des messages de paix et de dialogue, notamment de la part de la société civile et des chefs religieux ivoiriens. L'ONUCI envisage d'installer des émetteurs dans sept autres localités et de commencer, dans un avenir proche, à diffuser des émissions dans les langues locales. Les reporters couvrent aussi régulièrement les événements et l'actualité dans l'ensemble du pays. Malheureusement, le rôle de la station et sa liberté de diffuser en modulation fréquence sont devenus une pomme de discorde avec la RTI. Malgré un accord signé entre l'ONUCI et la RTI, le Conseil national de la communication audiovisuelle cherche à imposer de nouvelles règles

qui ne sont pas conformes à l'accord sur le statut des forces et qui risquent de compromettre gravement la capacité de la Mission de contrer la campagne d'appel à la haine et à la violence orchestrée par les médias.

56. Des stations de radio locales ont manifesté beaucoup d'intérêt pour ONUCI FM et souhaitent collaborer avec elle pour la diffusion de ses programmes sur leurs ondes et, réciproquement, de leurs programmes sur les ondes d'ONUCI FM. À cet égard, des contacts ont été pris et la mise au point d'un projet de partenariat est en cours.

## **VII. Problèmes humanitaires et perspectives économiques et sociales**

### **Situation humanitaire**

57. La crise de novembre 2004 a aggravé encore davantage la situation humanitaire déjà fragile qui prévalait en Côte d'Ivoire, en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement. Le redéploiement de la fonction publique et la remise en marche des services sociaux de base, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans le nord et dans l'ouest du pays, continuent d'être les principaux éléments de la stratégie humanitaire. L'accès humanitaire continue de poser des problèmes dans l'ouest et les questions de protection restent un grave sujet de préoccupation du fait de la culture d'impunité qui continue de régner dans les zones contrôlées par le Gouvernement et de l'absence d'un système judiciaire dans le nord.

58. Dans le secteur de l'éducation, selon les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 700 000 enfants n'ont plus été à l'école depuis le début de la crise en septembre 2002, et du fait aussi des déplacements de populations et de la pauvreté accrue. Les efforts menés conjointement en 2004 par le Gouvernement et les Forces nouvelles, avec l'appui des organismes humanitaires et de leurs partenaires, y compris la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont permis aux écoliers du primaire d'avoir une année à peu près normale, des examens étant organisés pour valider l'année scolaire précédente. On comptait qu'en 2005, quelque 600 000 enfants fréquenteraient l'école dans le nord avec l'appui du Gouvernement.

59. Toutefois, avec la crise de novembre 2004, les examens prévus pour ce même mois ont été annulés. Le Ministre de l'éducation, Amani Nguessan, a déclaré début janvier 2005 que le Gouvernement n'organiserait pas les examens de fin d'année dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles tant que n'auraient pas commencé les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et que le pays ne serait pas réunifié. Il a également évoqué des raisons de sécurité au sujet de l'affectation des enseignants.

60. Une campagne incessante a été menée pour que le Gouvernement assure les services d'éducation. En fin décembre 2004, la Directrice générale de l'UNICEF et le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies ont adressé une lettre commune au Président Gbagbo pour lui demander d'intervenir en vue de résoudre le problème de l'éducation. Toutefois, il n'y a guère eu de progrès. Il importe à cet égard de continuer d'exhorter les parties ivoiriennes à veiller à ce que le

Gouvernement s'acquitte de son rôle en matière de prestation des services d'éducation.

61. Dans le secteur de la santé, les populations vulnérables du nord et de l'ouest continuent de souffrir d'une pénurie de médicaments, d'équipement médical et de professionnels de la santé, en dépit de l'action méritoire menée notamment par des organisations non gouvernementales médicales. On a fait état d'une progression de la prévalence de maladies telles que le choléra, la fièvre jaune, la méningite, la rougeole et la poliomyélite. En coopération avec le Ministère de la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont conjointement organisé, en 2004, des campagnes de vaccination destinées à éradiquer ces maladies, particulièrement la poliomyélite, en planifiant, pour 2005, cinq autres campagnes de vaccination contre cette maladie.

62. À l'ouest, les organismes humanitaires sont également préoccupés par les besoins croissants des personnes déplacées dans tout le pays et par leur dépendance grandissante vis-à-vis de l'aide humanitaire. Dans les camps de transit, les installations de distribution d'eau et d'assainissement sont insuffisantes. On compte en Côte d'Ivoire au moins 500 000 déplacés, dont 80 % vivent auprès de communautés d'accueil qui ont maintenant épuisé leurs réserves et ne disposent plus des mécanismes nécessaires pour faire face à cette charge supplémentaire. Le nombre de jeunes femmes qui s'adonnent à la prostitution, notamment parmi les personnes déplacées, augmente du fait de la forte progression du chômage et de la pauvreté. Bien que de nombreuses personnes déplacées aient exprimé leur volonté de regagner leurs villages, ce retour ne peut s'effectuer en raison de la situation politique et des conditions de sécurité actuelles. L'attaque du 28 février contre Logoualé a de nouveau provoqué le déplacement de milliers de personnes dans les zones environnantes.

63. La Côte d'Ivoire continue d'accueillir plus de 70 000 réfugiés, essentiellement libériens, qui vivent au sein de communautés d'accueil, dans les villages ou en milieu urbain, notamment à Abidjan. La situation s'étant améliorée sur le plan de la sécurité au Libéria, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'attend à ce que quelque 36 000 réfugiés libériens choisissent de rentrer chez eux cette année. Entamée par le HCR le 21 février, une opération d'inscription de réfugiés libériens dans les zones d'accueil a été suspendue en attendant l'amélioration des conditions de sécurité en Côte d'Ivoire.

64. L'Appel global (2005) des Nations Unies en faveur de la Côte d'Ivoire, qui a été relancé le 4 février, porte sur un montant de 39 millions de dollars, qui devrait permettre de répondre aux besoins humanitaires de plus de 3,5 millions de personnes vulnérables touchées par la crise. Cette enveloppe comprend le coût de la campagne de vaccination de 5,1 million d'enfants de moins de 5 ans contre la poliomyélite. Au 15 mars, aucune contribution n'avait été annoncée. Il conviendrait, à cet égard, d'apporter rapidement aux organismes humanitaires l'appui financier dont ils ont besoin pour poursuivre leurs activités et répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins humanitaires recensés en 2005.

65. En collaboration avec des organisations non gouvernementales, des associations locales et des organismes des Nations Unies, l'ONUCI a lancé un programme de projets à effet rapide. Soixante-deux projets représentant une enveloppe de 630 000 dollars ont été approuvés, principalement dans les domaines de la remise en état des établissements d'enseignement et de santé et d'autres

services d'utilité publique. L'enveloppe budgétaire de 800 000 dollars destinée aux projets à effet rapide devrait être intégralement allouée avant la fin du présent mandat de l'ONUCI et l'on s'emploie, d'ores et déjà, à mobiliser un appui bilatéral et multilatéral supplémentaire auprès des donateurs.

### **Évolution économique**

66. Bien que l'on ne dispose guère d'informations détaillées sur la situation économique en 2004, il ressort de certaines données que le déficit ivoirien continue de se creuser et que la production économique reste sur le déclin. Ce recul est imputable à plusieurs facteurs intimement liés à la crise ivoirienne, tels que le démarrage tardif de la campagne d'exportation du cacao, l'impact préjudiciable des récentes poussées de violence et la diminution de l'aide extérieure.

67. Le démarrage tardif de la campagne d'exportation du cacao est essentiellement lié au climat général d'insécurité qui règne dans tout le pays. Les entraves à la circulation des biens dues aux nombreux barrages routiers, la réduction des activités de transport des marchandises et le fait que les acheteurs proposent des prix inférieurs aux producteurs de cacao ivoirien par rapport à d'autres producteurs de la sous-région ont limité les exportations de cacao et aussi encouragé la contrebande de cacao via les pays voisins.

68. La crise de novembre 2004 a également eu des incidences marquées sur la situation économique du pays. Le Président de la Chambre nationale de commerce a indiqué que la violence avait entraîné la perte de 60 millions d'euros et que, sur les 500 entreprises étrangères, 125 avaient fermé leurs portes, mettant au chômage 30 000 personnes.

69. La situation se complique en raison des problèmes liés au service de la dette du pays. Depuis juin 2004, la Côte d'Ivoire a accumulé d'importants arriérés vis-à-vis de la Banque mondiale et, le 1<sup>er</sup> novembre 2004, ses emprunts ont été classés dans la catégorie des prêts improductifs. Le service de la dette s'élève actuellement à 115 millions de dollars par an. La combinaison de ces facteurs contribuera non seulement à maintenir la croissance économique négative projetée, mais aussi à accroître le risque de voir toute la région souffrir de conséquences préjudiciables si le franc de la Communauté financière africaine venait à perdre de sa valeur.

## **VIII. Parité entre les sexes**

70. Un Groupe de la parité entre les sexes a récemment été créé au sein de l'ONUCI pour mettre en application les principes de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, relative à l'intégration des questions de parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Depuis mars 2005, le Groupe a inscrit dans le stage de formation du personnel civil une composante « parité entre les sexes ». En collaboration avec le Groupe, les groupes de formation de la police civile et de l'armée ont adopté cette composante dans leurs activités de formation, en prélude à l'instauration d'un programme de formation des formateurs. Le Groupe a également établi des contacts et des partenariats avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des organisations locales, ainsi qu'avec le Ministère ivoirien de l'enfant, de la femme et de la famille.

## **IX. VIH/sida**

71. Créé en 2005, le Groupe du VIH/sida a entrepris, au sein de l'ONUCI, un certain nombre d'activités relatives à la prévention du VIH/sida et renforcé les relations avec les partenaires extérieurs. Il a participé à des stages de formation destinés à sensibiliser le personnel civil et militaire de l'ONUCI au problème du VIH/sida. Il a lancé un programme de formation d'éducateurs de pairs, qui a permis de former 90 éléments des contingents militaires. Le Groupe a également entrepris de promouvoir le dépistage volontaire du VIH au sein des contingents militaires.

72. Le Groupe a établi un document de référence sur la politique de prévention du VIH au sein de l'ONUCI. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), il a également élaboré un plan d'action sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles au sein du personnel de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, qui doit être prochainement mis en oeuvre.

## **X. Exploitation et violence sexuelles**

73. L'ONUCI a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles, en faisant notamment appel à des mesures de prévention et de répression. Le projet de stratégie, qui a été adressé à tout le personnel de l'ONUCI pour observations, donnera lieu à une série de mesures destinées à renforcer la capacité de l'ONUCI de prévenir les allégations d'exploitation et de violence sexuelles ou d'y faire face. La Mission a ainsi dressé une liste de zones interdites pour son personnel et défini une politique stricte d'utilisation des véhicules officiels.

74. Le groupe de travail recommande, pour le personnel de l'ONUCI, un code de conduite reprenant les principes généraux de bonne conduite applicable à tout le personnel des Nations Unies et met en relief certaines questions qui concernent particulièrement la situation en Côte d'Ivoire. Il place l'accent sur la responsabilité des responsables de la Mission en matière de prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles.

75. Les stages de formation sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles sont obligatoires pour tout le personnel de l'ONUCI. Une session spéciale de formation a été organisée à l'intention des chefs des composantes et de tous les superviseurs. De septembre 2004 à février 2005, la Mission a organisé 32 stages de formation, qui ont vu la participation de 1 300 personnes appartenant aux différentes composantes. Les commandants de secteurs ont été chargés de poursuivre cette formation au niveau des contingents.

76. Après s'être rendue en Sierra Leone et au Libéria, la Vice-Secrétaire générale, Louise Fréchette, a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 4 au 6 mars. M<sup>me</sup> Fréchette a mis l'accent sur la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et de la violence sexuelles et examiné, avec les responsables de la Mission, la question des mesures de prévention et de répression.



## **XI. Appui à la Mission et sécurité du personnel**

### **Budget et personnel**

77. La crise de novembre 2004 a freiné le renforcement du personnel et de la logistique de la Mission, qui a suspendu tous les recrutements et les affectations de personnel, en attendant une amélioration des conditions de sécurité. Plusieurs grands projets d'équipement ont été retardés et la remise en état du nouveau siège de la Mission a été stoppée. En conséquence, le taux global d'exécution du budget approuvé s'est replié. Depuis le début de 2005, les décaissements ont augmenté à mesure que la Mission reprenait toutes ses activités.

### **Sécurité du personnel**

78. En collaboration étroite avec les autorités ivoiriennes et les responsables de la sécurité d'autres organismes internationaux présents en Côte d'Ivoire, l'ONUCI a enregistré des progrès dans l'application des mesures de sécurité visant à protéger le personnel et les biens de l'ONUCI. Un plan de sécurité révisé, qui s'inspire des enseignements tirés de la crise de novembre 2004, a été adopté. Les exercices auxquels on procède actuellement devraient permettre de l'affiner. Toutefois, le manque de personnel formé et de ressources matérielles a entravé l'exécution de nombreuses tâches, et le recrutement d'agents de sécurité supplémentaires demeure une nécessité urgente, compte tenu notamment de la précarité persistante des conditions de sécurité.

79. Les installations de l'ONUCI se trouvent actuellement sur plusieurs sites à Abidjan, ce qui pose d'importants problèmes de sécurité, dans la mesure où la Mission ne dispose pas de ressources suffisantes pour assurer partout une sécurité statique et où il s'avère difficile de coordonner la sécurité de plusieurs installations en temps de crise. Le regroupement des principales composantes dans un siège unique revêt donc un caractère particulièrement urgent.

## **XII. Observations**

80. Plus de deux années se sont écoulées depuis la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis, le 23 janvier 2003. Les événements de novembre 2004 ont gravement compromis les perspectives de paix et davantage miné la confiance entre les parties. Depuis lors, le processus de paix s'est ralenti, l'application des dispositions des accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, que les parties s'étaient engagées à respecter, enregistrant des retards croissants. Ces retards dommageables ont contribué à aggraver les incertitudes dont le pays se ressent. En dépit des efforts méritoires que le Président Mbeki a entrepris au nom de l'Union africaine et des perspectives encourageantes qu'ouvre le plan d'action de l'Union africaine, le pays reste effectivement divisé. L'important déclin de l'économie ivoirienne se poursuit, aggravant les tensions politiques et la situation sociale dans le pays. Les violations des droits de l'homme se poursuivent au sud et au nord, rien n'étant pratiquement fait pour lutter contre la culture généralisée de l'impunité.

81. En tout état de cause, la sécurité demeure précaire en Côte d'Ivoire. Le désarmement des ex-combattants et des miliciens n'a pas commencé. La mobilisation de groupes s'apparentant à des milices progresse dans tous le pays et l'on continue de faire état de recrutements « irréguliers » dans les FANCI, ce qui

accroît les tensions. Je suis profondément préoccupé par l'armement de ces milices et par les activités de plus en plus dangereuses qu'elles mènent, y compris à Abidjan. Comme l'ont montré les incidents qui se sont récemment produits à l'intérieur et aux alentours de la zone de confiance et qui ont entraîné une réaction de l'ONUCI et de la force Licorne, ces groupes pourraient provoquer une confrontation grave. J'invite toutes les parties ivoiriennes, particulièrement celles qui contrôlent les milices, à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir de recourir à la violence pour promouvoir leurs objectifs politiques. Les milices doivent être contenues et leurs chefs, tout comme ceux qui les soutiennent, tenus responsables notamment des attaques qu'ils mènent contre la population civile et le personnel de maintien de la paix. Il existe un réel danger de voir la situation devenir incontrôlable, cette évolution pouvant entraîner des conséquences incalculables pour la population ivoirienne et la sous-région dans son ensemble.

82. La communauté internationale appuie pleinement les efforts de médiation du Président Mbeki et les propositions importantes énoncées dans le plan d'action de l'Union africaine. Malheureusement, des dispositions clés de ce plan n'ont toujours pas été appliquées. Je renouvelle donc mon appel au Président Gbagbo, aux Forces nouvelles et aux responsables de tous les mouvements politiques ivoiriens, afin qu'ils s'arment de la volonté politique nécessaire et mettent en œuvre sans plus tarder ce plan d'action, faute de quoi les hostilités pourraient à nouveau éclater. À l'heure où nous recherchons des solutions pour faire avancer le processus de paix, qui demeure incertain, j'espère voir se renforcer la coopération très constructive qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la CEDEAO.

83. La Côte d'Ivoire passe par une étape critique. Le temps presse en ce qui concerne l'organisation des élections présidentielle et législative prévues dans sept mois, des retards importants ayant été enregistrés dans ce domaine. L'organe de supervision des élections – la Commission électorale indépendante – est lui-même l'objet d'un débat partisan. Tout report des élections pourrait provoquer une crise de confiance grave susceptible d'ébranler la stabilité du pays. Certaines parties demandent un renforcement du rôle des Nations Unies dans le processus électoral, mais il ne pourra être donné suite à ces requêtes que si elles recueillent l'adhésion de toutes les parties. Il convient également d'apporter, d'urgence, des solutions aux questions suivantes : les réformes législatives, telles que prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis; l'organisation des élections; l'adoption de l'article 35 révisé de la Constitution relatif aux conditions d'éligibilité à la présidence; et la mise en route du processus de désarmement. Ces solutions devraient être conformes à l'esprit et à la lettre des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, dont l'application intégrale et inconditionnelle revêt un caractère particulièrement urgent.

84. La force de l'ONUCI et la force licorne continueront d'assurer la sécurité, à l'appui du processus de paix, notamment en soutenant l'opération de désarmement et le retour de l'administration de l'État dans le nord du pays. Les deux forces, qui continueront à répondre fermement à toute tentative de violation de la zone de confiance, constituent des éléments de dissuasion de plus en plus importants contre la reprise des hostilités. La coopération et la complémentarité entre ces forces sont des volets indispensables des efforts que déploie la communauté internationale dans ce domaine.

85. Toutefois, dans ces conditions de sécurité très instables, les capacités de la force des Nations Unies sont mises à très rude épreuve du fait de l'attribution de nouvelles responsabilités découlant des résolutions 1572 (2004) et 1584 (2005) du Conseil de sécurité et aussi du redéploiement de la force imposée par les événements de novembre 2004. Par conséquent, je prie à nouveau le Conseil d'approuver les effectifs supplémentaires de la force militaire, de la police civile et du personnel civil que j'ai proposés dans mon troisième rapport sur l'ONUCI (S/2004/962). L'ONUCI a besoin de ces ressources pour pouvoir s'acquitter efficacement des nombreuses responsabilités que lui a assignées le Conseil et pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Il importe également que l'ONUCI soit dotée des capacités techniques et des autres ressources dont elle a besoin pour pouvoir contrôler plus efficacement l'embargo sur les armes. Cela étant, je recommande que le mandat de l'ONUCI soit prorogé pour une période de 12 mois arrivant à terme le 4 avril 2006.

86. En définitive, la communauté internationale ne peut se substituer à la volonté politique des dirigeants et du peuple ivoiriens pour faire avancer le processus de paix conformément aux accords auxquels ils ont librement souscrit. En dernier ressort, il incombe pleinement aux responsables ivoiriens de trouver une solution à la crise et d'adopter au plus vite les décisions difficiles et les compromis novateurs. Ceux qui rejeteront cette responsabilité devront s'attendre à ce que la communauté internationale intervienne avec fermeté et mette en application les mesures individuelles prévues dans la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, qui reste un élément essentiel de la stratégie qu'a adoptée la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix. J'exhorte le Conseil à évaluer régulièrement l'application de la résolution 1572 (2004) sur le terrain.

87. Il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité fasse clairement comprendre qu'il ne tolérera aucune incitation à provoquer ou à attaquer la force de l'ONUCI ou la force Licorne. Il convient de rappeler que ces forces ont été déployées en Côte d'Ivoire à la demande des autorités nationales, en vue d'appuyer le processus de paix et non pour imposer une solution partisane à la crise que traverse le pays. Une solution juste et durable ne proviendra que de la volonté réelle des parties, de la médiation et de la réconciliation et non du recours à la violence.

88. En conclusion, je voudrais rendre hommage à mon ancien Représentant spécial, M. Albert Tévoédjrè, qui a achevé sa mission à la fin de janvier 2005, et au personnel civil et militaire de l'ONUCI pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de restaurer une paix durable en Côte d'Ivoire. Je tiens également à remercier l'Équipe de pays des Nations Unies, les organisations humanitaires, les organismes de développement et les donateurs bilatéraux, ainsi que les pays qui fournissent des troupes et du personnel de police à la Mission, pour la contribution qu'ils apportent au processus de paix dans des conditions particulièrement difficiles. Enfin, je note avec appréciation les efforts soutenus que déploient l'Union africaine, notamment par l'intermédiaire du Président Thabo Mbeki, de l'Afrique du Sud, ainsi que la CEDEAO, pour relancer le processus de paix ivoirien.



Map No. 4220 Rev.3 UNITED NATIONS  
March 2004